



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme  
après examen au cas par cas  
Modification n° 10 du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Cherbourg-en-Cotentin (50)**

N° MRAe 2026-15906

# **Avis conforme**

## **rendu en application du deuxième alinéa**

### **de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme**

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,**  
**qui en a délibéré collégalement le 12 mai 2026, en présence de**  
**Nicolas BLONDEL, Noël JOUTEUR, Françoise LAVARDE, Olivier MAQUAIRE, Louis MOREAU DE SAINT**  
**MARTIN et Sabine SAINT-GERMAIN**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

**Vu** la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

**Vu** le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

**Vu** le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

**Vu** les arrêtés ministériels du 19 juillet 2023, du 27 février 2025, du 12 mars 2025, du 10 avril 2025, du 19 mai 2025, du 17 juin 2025, du 28 novembre 2025 et du 16 mars 2026 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

**Vu** le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, approuvé le 19 décembre 2007 ;

**Vu** la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2026-15906, relative à la modification n° 10 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cherbourg-en-Cotentin (50), transmise par la présidente de la communauté d'agglomération du Cotentin, le 27 mars 2026 ;

**Considérant** que la modification n° 10 du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin prévoit la modification des règlements écrit et graphique par :

- la création d'un sous-secteur 1AUbs0, d'une superficie de 0,9 ha au sein de la zone 1AUbs, en fixant des hauteurs maximales pour les constructions de 17 m à l'égout du toit et de 19 m au faitage contre, respectivement, 12 m et 17 m dans la zone 1AUbs afin de s'adapter à la forte pente du terrain ;
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle « Extension du site universitaire » sur la zone d'aménagement concerté (Zac) des Fourches, avec la suppression d'un cheminement piéton et cycliste, l'intégration au plan et au texte de l'OAP des lignes de bus desservant le secteur et la précision que ce secteur est destiné à

l'implantation de structures de recherche, formation ou ingénierie en lien avec le pôle universitaire du secteur des Fourches ;

**Considérant** que la modification n° 10 du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin concerne des secteurs situés :

- hors de tout site Natura 2000, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) ou secteur couvert par un arrêté de protection de biotope ;
- hors de toute zone humide ou prédisposée à la présence de zones humides ;
- hors de tout corridor ou réservoir de biodiversité repéré par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie ;

**Considérant** la portée limitée de la modification n° 10 du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

### **Rend l'avis qui suit :**

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 10 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cherbourg-en-Cotentin (50) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présidente de la communauté d'agglomération du Cotentin rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n° 10 du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie) et sur le portail de publication de l'évaluation environnementale.

Fait à Rouen, le 12 mai 2026

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,  
Sa présidente,

*Signé*

Sabine SAINT-GERMAIN